Le Monde, 22 juillet 2015

Déclaration de patrimoine « off the record »

Depuis le 10 juillet, les citoyens ont le droit de consulter en préfecture les situations patrimoniales de leurs élus

Ces documents sont publics mais non publiables, au risque d'une condamnation à 45 000 euros d'amende

Certaines déclarations sont sans surprise, d'autres sont riches de mille détails impossibles à mémoriser

Une transparence bien encadrée par la loi